



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, le 18 avril 2011

Recommandation de la Commission Offices de poste Office de poste 5705 Hallwil AG

En tant qu'autorité communale compétente, le conseil communal a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste de fermer l'office de poste susmentionné et de le remplacer par un service à domicile. Dans sa requête du 15 décembre 2010, il critique notamment le fait que la Poste a induit elle-même un recul de la demande en réduisant les heures d'ouverture de cet office de poste; par ailleurs, la Poste n'aurait consulté la commune que pour la forme et n'a pas suffisamment examiné les possibilités d'une solution d'agence. Le conseil communal souligne en outre que la décision ne tient absolument pas compte des intérêts de la commune et qu'en cas de concrétisation, le service public ne serait plus garanti de manière suffisante dans la zone concernée.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 5 avril 2011.

La commission constate que:

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment examiné si:

- avant de décider la fermeture ou le transfert de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;

- en cas de mise en place d'un service à domicile comme solution de substitution, un office de poste situé à une distance raisonnable offre les prestations du service universel pour tous les groupes de la population.

La commission parvient aux conclusions suivantes:

En raison d'un recul de la demande à l'office de poste de Hallwil, la Poste avait déjà envisagé en 2002/2003 une alternative pour le service postal dans cette commune. A l'époque, la commune a rejeté la solution d'une agence installée dans l'épicerie de village, si bien que l'office de poste a été provisoirement maintenu. Etant donné que la demande continuait de baisser, la Poste a de nouveau contacté les autorités communales concernées au printemps 2008, avant de les rencontrer à plusieurs reprises. Faute de partenaire adéquat, la solution d'agence qui avait le soutien de la Poste et de la commune d'Hallwil a échoué. Entre-temps, l'épicerie a fermé et la commune n'était pas disposée à gérer elle-même une agence dans les locaux de la chancellerie communale. C'est la raison pour laquelle la Poste a proposé le service à domicile. Etant donné que la commune s'opposait à cette solution, la Poste lui a notifié par écrit sa décision le 24 février 2010. Or, peu de temps après, l'idée d'une agence installée dans le restaurant Schützenstübli a germé. La Poste a retiré sa décision en vue d'examiner cette alternative. Partant, la Commission Offices de poste a déclaré sans objet la requête qui lui avait été adressée par la commune de Hallwil le 22 mars 2010. L'examen détaillé que la Poste a mené a révélé que les locaux du restaurant Schützenstübli ne convenaient pas pour une solution d'agence, en raison notamment du rez-de-chaussée surélevé et de l'impossibilité de clairement séparer la clientèle de la Poste des clients de l'auberge. C'est pourquoi, la Poste a notifié une seconde fois sa décision d'instaurer un service à domicile, assurant cependant réexaminer la solution de l'agence si ultérieurement une possibilité venait à s'offrir. De son côté, la commune de Hallwil a de nouveau soumis la décision de la Poste à la Commission Offices de poste pour examen.

Conformément à la législation postale actuelle, la mise en place du service à domicile constitue une solution de substitution. Dans son commentaire de l'ordonnance sur la poste, le Conseil fédéral prévoit dans ce cas qu'un office de poste proposant les prestations du service universel soit accessible en 30 minutes pour tous les groupes de la population. En effet, le service à domicile permet au personnel de la Poste d'offrir toutes les prestations du service universel directement au domicile des clients. Cette solution peut même représenter une amélioration de l'offre de prestations dans les régions rurales ainsi que pour les personnes âgées ou moins mobiles.

Après examen approfondi du dossier, la commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 OPO. De plus, cette solution tient suffisamment compte des spécificités régionales. Même après la fermeture de l'office de poste de Hallwil, la région de planification 1909 (Seetal AG) compte encore six offices de poste offrant le service universel, donc toute la palette de prestations du service postal universel. Pour la population de Hallwil, les offices de poste de Seon et Boniswil sont accessibles avec le train (Seetalbahn) en trois à quatre minutes puis après un parcours de quelques minutes à pied. Il y a suffisamment de liaisons chaque jour et dans chaque direction. Partant, le critère de l'accessibilité à une distance raisonnable est rempli.

La commission relève par ailleurs que la Poste a suivi la procédure, conformément à l'art. 7 OPO. Elle a été à l'écoute de la commune, puisqu'elle l'a consultée, lui a présenté clairement ses intentions et expliqué le bien-fondé. La critique de la commune selon laquelle les discussions auraient eu lieu uniquement pour la forme n'est guère crédible. Le tout dernier projet présenté par le conseil communal concernant un centre de services est encore trop vague pour autoriser la Poste à y envisager un éventuel partenaire d'agence. La commission invite cependant la Poste à donner suite aux garanties données à la commune de Hallwil et donc à examiner l'aménagement d'une agence dès qu'une solution concrète se présentera.

Quant à l'argument de la commune consistant à accuser la Poste d'avoir elle-même provoqué le recul de la fréquentation par sa décision de réduire les heures d'ouverture, la commission fait remarquer que la demande a continué de baisser ces dernières années même lorsque les heures d'ouverture n'étaient plus adaptées.

Recommandation:

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et permet de garantir un service postal de qualité dans la région concernée. La Commission Offices de poste estime donc qu'il n'y a pas lieu de la contester.

Commission Offices de poste

Le président

sig. Th. Wallner

Thomas Wallner

Destinataires:

- Commune de Hallwil, Conseil communal, Administration communale, 5705 Hallwil
- La Poste Suisse, Viktoriastrasse 21, Case postale, CH-3030 Berne